

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**portant sur le projet de charte révisée en vue du renouvellement du classement du PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES, situé sur le territoire des communes des Pyrénées Orientales suivantes :**

Ayguatébia-Talau, Canaveilles, Escaro, Jujols, Mantet, Nyer, Olette, Oreilla, Py, Railleu, Sahorre, Sansa, Serdinya, Souanyas, Thués-entre-Valls, Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades, Bourg-Madame, Dorres, Egat, Enveitg, Err, Estavar, Eyne, Font-Romeu-Odeillo-Via, Latour-de-Carol, Llo, Nahuja, Osséja, Palau-de-Cerdagne, Porta, Porté-Puymorens, Saillagouse, Sainte-Léocadie, Targassonne, Ur, Valcebollère, Bolquère, Caudiès-de-Conflent, Fontpédrouse, Fontrabieuse, Formiguères, La Cabanasse, Réal, La Llagonne, Les Angles, Matemale, Mont-Louis, Planés, Puyvalador, Réal, Saint-Pierre-Dels-Forcats, Sauto-Fetges, Campôme, Catllar, Casteil, Conat, Corneilla-de-Conflent, Fuilla, Molitg-les-Bains, Mosset, Nohèdes, Ria-Sirach, Urbanya, Vernet-les-Bains, Villefranche-de-Conflent.  
Et le classement des communes de Codalet, Fillols, Taurinya.

\*\*\*\*

Par arrêté n° 155471 du 19 juillet 2013, le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision de charte en vue du renouvellement du classement du PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES.

**Durée de l'enquête :** Conformément au Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, R.123-1 à R.123-27, L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16, il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs, **du 12 août 2013 au 12 septembre 2013 inclus**, portant sur le projet présenté par la Région Languedoc Roussillon, dont le siège est situé 201 avenue de la Pompignane, 34064 Montpellier cedex 2. A l'issue de la procédure, la Région Languedoc-Roussillon devra se prononcer par délibération sur le renouvellement du classement du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes.

**Commission d'enquête :** Ont été désignés membres de la Commission d'enquête publique suivant la décision n°E13000114 du 26 avril 2013 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier :

**- Président :**

Monsieur Alain SERIÉ, ingénieur divisionnaire des eaux et forêts, retraité.

**- Membres titulaires :**

Monsieur Pierre BALANDRAUD, Chargé d'études à la DDE de l'Hérault, retraité.

Monsieur Christian GUIRAUD, Ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, retraité.

**Lieux de l'enquête :** Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet prévus par le code de l'environnement (notamment rapport et plan du Parc) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et tenus à la disposition du public dans les mairies des communes suivantes :

Mairie de Taurinya	Lundi de 10 h à 13h et de 14h à 17h Mardi, jeudi, vendredi (semaine impaire) de 10h à 13h Fermeture le 16 août et du 20 au 30 août
Mairie de Catllar	Lundi et vendredi de 10 h à 12h Mardi et jeudi 14 h à 18 h Fermeture du 12 au 16 août
Mairie de Mosset	Lundi, mardi, jeudi et vend de 09h à 12h Fermeture le 16 août
Mairie de Ria Sirach	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h sauf le mardi après midi
Mairie de Vernet les Bains	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Mairie d'Olette	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et le jeudi après midi de 14h à 18h
Mairie d'Ayguatebia	Mercredi de 10h à 14h
Mairie de Formiguères	Du lundi au vendredi de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30
La Llagonne – Maison du Capcir (col de la Quillane)	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h Ouverture les samedis 17 et 24 août et les dimanches 18 et 25 août de 13h à 18h
Mairie de La Cabanasse (siège de l'enquête publique)	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Mairie de Font Romeu	Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 14h à 18h Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
Mairie d'Angoustrine	Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 Fermeture le vendredi après midi au mois d'août
Mairie d'Eyne	Mardi et jeudi de 09h à 12h et de 14h à 17 h
Mairie de Saillagouse	Du lundi au jeudi de 10 h à 12 h et de 14h à 18 h Le vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Mairie d'Osséja	Du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 13h30 à 17h30
Mairie de Bourg Madame	Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Mairie de Latour de Carol	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Mairie de Porté Puymorens	Du 12 août au 16 août - mairie ouverte de 16 h à 18 h du 19 août au 5 septembre inclus mairie ouverte de 11 h à 12 h et de 16 h à 18 h du 6 septembre au 12 septembre mairie ouverte du 16 h à 18 h

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Direction de l'Environnement, Région Languedoc-Roussillon, Espace Capdeville - 417, rue Samuel Morse 34000 Montpellier, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. Il sera également consultable sur le site de la Région Languedoc-Roussillon (<http://www.laregion.fr>)

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux précités ou les adresser au siège de la Commission d'enquête publique à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la commission d'enquête - au siège de l'enquête - à la mairie de la Cabanasse - 10 avenue Ingénieur Lax - 66 210 LA CABANASSE.

La personne responsable du projet est Madame Séverine CASASAYAS, Directrice du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes - 1 rue Dagobert 66 210 MONT-LOUIS (n° 06 30 45 28 88). Toute demande d'information peut lui être adressée par courrier.

**Le président de la commission d'enquête pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.**

**Lieux et heures de permanence :** **Le président de la commission d'enquête et ses assesseurs recevront les observations du public** sur le projet de charte du Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes **aux jours et horaires suivant :**

Lieux - MAIRIES	DATES	HORAIRES
Mairie d'Olette	12 août	9 h à 12 h
Mairie de La Cabanasse	12 août	9 h à 12 h

<i>(siège de l'enquête publique)</i>		
Mairie de Font Romeu	12 août	9 h à 12 h
Mairie de Saillagouse	12 août	14 h à 17 h
Mairie de Bourg Madame	12 août	14 h à 17 h
Mairie de Ria Sirach	12 août	14 h à 17 h
Mairie de Taurinya	19 août	14 h à 17 h
Mairie de Formiguères	20 août	14 h à 17 h
Mairie de Mosset	22 août	9 h à 12 h
Mairie de Vernet les Bains	28 août	9 h à 12 h
Mairie de Llagonne – Maison du Capcir	29 août	9 h à 12 h
Mairie de Porté Puymorens	11 septembre	9 h à 12 h
Mairie d'Olette	12 septembre	14 h à 17 h
Mairie de La Cabanasse <i>(siège de l'enquête publique)</i>	12 septembre	14 h à 17 h
Mairie de Font Romeu	12 septembre	14 h à 17 h

Le présent avis sera affiché au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée au siège de la Région Languedoc-Roussillon, au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes, à la Sous-Préfecture de Prades, à la Préfecture des Pyrénées Orientales et dans toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet.

Il sera publié sur les sites internet de la Région Languedoc-Roussillon (<http://www.laregion.fr>) et du Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes (<http://www.parc-pyrenees-catalanes.fr/>).

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête au siège de la Région Languedoc-Roussillon - 201 avenue de la Pompignane, 34064 Montpellier cedex 2, au siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes - 1 rue Dagobert 66 210 MONT-LOUIS, à la Préfecture des Pyrénées Orientales - 24 quai Sadi Carnot BP 906 66906 PERPIGNAN CEDEX, dans les communes désignées comme lieu d'enquête ainsi que sur les sites internet de la Région et du Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes.

Enfin, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à Monsieur le Président du Conseil Régional dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 d'amélioration des relations entre l'administration et le public et portant diverses mesures d'ordre administratif, social et fiscal.